PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-294

Règlement modifiant le règlement MRC-167 et autorisant la modification no 2 à l'entente concernant l'établissement d'une cour municipale commune.

CONSIDÉRANT que la MRC de Drummond désire se prévaloir des dispositions de l'article 8 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q. c. 72.01) pour modifier une entente portant sur l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence territoriale de la Cour municipale de Drummondville;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 12 janvier 2000 à l'effet du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE;

Il est par le présent règlement **MRC-294**, statué et décrété ce qui suit, savoir:

ARTICLE 1. La Municipalité Régionale de Comté de Drummond autorise la modification no 2 à entente portant sur l'établissement d'une Cour municipale commune avec Drummondville. Cette modification est annexée au présent règlement pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 2. Monsieur le préfet et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de Drummond.

ARTICLE 3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Signé: André Deslauriers
André Deslauriers
préfet

Signé : Raymond Malouin
Raymond Malouin
secrétaire-trésorier

ADOPTÉ LE : **2 février 2000**

RÉSOLUTION NO : **mrc5348/2000**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: **2 février 2000**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 24 février 2000

Raymond Malouin
Secrétaire-trésorier